



***Ce règlement intérieur a été établi pour accueillir au mieux votre enfant en lui offrant des loisirs de qualité avec ses camarades et pour assurer un bon fonctionnement de l'association.***

### **Qu'est-ce qu'un accueil de loisirs ?**

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) est une entité éducative habilitée par Jeunesse et Sport, soumise à une législation et à une réglementation spécifiques. C'est un lieu d'accueil, d'éveil, d'apprentissage et de socialisation pour les enfants de 3 à 11 ans en dehors du temps familial et scolaire.

### **Fonctionnement de ALSH**

Il est ouvert les mercredis et vacances scolaires sauf jours fériés et week-end. Il accueille les enfants à partir de 3 ans et jusqu'à 11 ans, en journée ou en demi-journée. Les locaux sont situés à Semur-en-Brionnais.

***Les horaires minimums sont les suivant :***

***Le matin de 10h à 12h***

***L'après-midi de 14h à 16h30***

Ces horaires peuvent varier en fonction de certaines activités comme les sorties. Vous en serez préalablement avertis.

Afin de répondre aux besoins des parents qui travaillent, **des accueils supplémentaires sont prévus dès 7h30, entre 12h et 14h et jusqu'à 18h30.**

Les inscriptions préalables sont obligatoires.

Durant ces créneaux horaires, vous pouvez amener ou retirer votre enfant lorsque vous le désirez. **Merci de nous préciser, lors de l'inscription, les horaires de présences de vos enfants.**

### **Le personnel d'encadrement**

Les animateurs permanents de l'ALSH sont recrutés en fonction de leurs diplômes. L'encadrement peut évoluer en fonction du nombre d'enfants accueillis en corrélation avec la législation en vigueur. Sur certaines périodes nous accueillons également des animateurs en formation.

## **Les conditions d'admissions au CLSH**

Les enfants doivent être âgés d'au moins 3 ans et avoir moins de 12 ans (date anniversaire). Ils doivent également être scolarisés.

Les enfants ne doivent pas être malades, présenter de contre-indication à l'accueil de Loisirs (ASLH) ou aux activités proposées.

En cas d'accident survenant sur le lieu d'accueil, l'animateur prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent être contactés, l'animateur prévient le médecin disponible, les pompiers ou l'hôpital le plus proche.

Le personnel est autorisé à administrer des médicaments aux enfants uniquement sous la responsabilité des parents et sur présentation d'une ordonnance.

Le port de bijoux ou objets de valeur se fait sous votre responsabilité, l'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants.

Afin d'éviter les « mauvaises surprises », merci d'habiller votre enfants en fonction des activités.

***En règle générale, nous vous conseillons des vêtements souples, résistants et qui ne craignent d'être salis.***

## **L'inscription**

**Lors de la première inscription**, vous devrez vous munir de :

- Votre n° de sécurité sociale
- Votre n° d'allocataire CAF ou MSA
- Le carnet de santé des enfants

Votre enfant pourra être accueilli lorsque vous aurez fourni :

- La fiche d'inscription
- Une fiche sanitaire par enfant
- L'attestation (si nécessaire) autorisant une autre personne que le représentant légal à venir chercher l'enfant à l'accueil de loisirs (ASLH).
- L'adhésion à l'association.

***Pour les vacances scolaires : les inscriptions doivent être faites à l'avance. Le paiement devra s'effectuer à l'inscription ou au plus tard, le premier jour de présence à l'accueil de loisirs. \****

\* En cas de places restées disponibles, un accueil d'urgence pourra se faire en accord avec le directeur.

## **L'arrivée et le départ de l'enfant**

Votre enfant ne sera sous la responsabilité des animateurs qu'à partir du moment où il aura été confié « physiquement » à ces derniers. Il est préférable qu'un adulte accompagne votre enfant jusqu'à nos locaux ou au bus. Toutefois si votre enfant devait venir seul, merci de nous en informer.

**ATTENTION :** À la fin de l'accueil, votre enfant ne pourra être confié qu'à ses parents. Si vous souhaitez qu'il rentre seul ou qu'une autre personne vienne le chercher, vous devrez nous le signaler et signer une autorisation.

Merci de nous avertir d'un éventuel retard des personnes autorisées à reprendre l'enfant.

Si les personnes prévues ne sont pas présentes à l'arrêt du bus, elles pourront alors venir chercher l'enfant dans nos locaux à Semur.

À la fermeture de l'accueil, si personne n'est venu chercher votre enfant et si nous n'avons pu vous contacter, la loi nous oblige à le confier à la gendarmerie.

## **Le paiement**

***Les familles s'engagent à payer les sommes dues soit à l'inscription, ou au plus tard le premier jour de présence de l'enfant à l'accueil de loisirs (ALSH).***

Les situations particulières pourront être étudiées avec l'association.

Des facilités de paiement pourront être accordées.

Les règlements peuvent s'effectuer par chèques, chèques vacances, espèces.

Si vous le désirez, des factures ou des attestations de paiement, seront établies de façon ponctuelle ou annuelle.

***En cas d'absence pour maladie, les journées d'absence seront remboursées ou reportées sur présentation d'un certificat médical.***

## **La place des parents**

Chacun a le choix de la place qu'il veut ou peut occuper à l'accueil de loisirs (ALSH). Pour nous, vous serez toujours les bienvenus pour participer, proposer ou même encadrer les activités.

Nous restons à l'écoute de vos critiques et de vos propositions.

Toutes les bonnes volontés et suggestions sont les bienvenus.

Si votre enfant n'a jamais fréquenté l'accueil de loisirs (ALSH), nous vous conseillons de venir avec lui visiter les locaux et rencontrer l'équipe d'animation.

## **Les transports**

Vos enfants pourront être transportés pour se rendre à l'accueil de loisirs (ALSH) à votre demande, ou pour aller sur des lieux d'activité. Nous pouvons soit faire appel à un transporteur, soit utiliser les divers moyens à notre disposition et notamment un minibus conduit par des personnes de l'association (salariés ou bénévoles).